

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne
Membres
afférents au Conseil : 29
en exercice : 29
ayant pris part à la délibération : 27
Date de convocation : 16 septembre 2019
Date d'affichage : 19 septembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT THIBAUT DES VIGNES

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Étaient présents : PLUMARD Christian - LEFORT Martine - WEGRZYNOWSKI Jean-Claude - BERNIER Jean-Paul - COURTINE Élisabeth - TAILLEFER Evelyne - MUNOS Antoine - PIOCELLE Philippe - COMTE Gilbert - GUEYE Marie-Paule - DOUNIAUX Marie-Claude - LATAIX Pascal - PICARD Sabine - WELSCH Stéphane - CHAPOTELLE Michaël - CARCA Catherine - GABILLOT Philippe - DERE Philippe - VERONA Claude - BUIS Alain

Absents excusés ayant donné pouvoir :

DELVERT Pierre	ayant donné pouvoir à LEFORT Martine
HILAIRE Sylvie	ayant donné pouvoir à VOURIOT Sinclair
SOUKHAVONG Phanvilay	ayant donné pouvoir à GUEYE Marie-Paule
BIZE Sandrine	ayant donné pouvoir à CARCA Catherine
DINAL Ronald	ayant donné pouvoir à PLUMARD Christian
STRAUSS Evelyne	ayant donné pouvoir à GABILLOT Philippe

Absents : LACOMBE Jacqueline - MARTIN Ketchinda

Secrétaire de séance : DOUNIAUX Marie-Claude

ORDRE DU JOUR

- 2019 – 049 Décision modificative n°2
- 2019 – 050 Créances irrécouvrables
- 2019 – 051 Avis sur le compte rendu annuel à la collectivité d'aménagement 77 pour l'année 2017 concernant la ZAC du centre bourg (CRACL)
- 2019 – 052 Renouvellement de garantie d'emprunt – prêt GAIA dans le cadre de la ZAC du centre bourg à Saint-Thibault-Des-Vignes
- 2019 – 053 Convention d'intervention foncière entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Saint-Thibault-des-Vignes
- 2019 – 054 Vente par la commune du fonds de commerce Café de la Place
- 2019 – 055 Vente par la commune de la parcelle AI n°488 – rue du gros buisson
- 2019 – 056 Projet d'alignement du chemin des Pépins
- 2019 – 057 Dénomination de la voie chemin des Pierris – opération BOUYGUES
- 2019 – 058 SMAEP - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – Année 2018
- 2019 – 059 SYMVEP – Rapport d'activité – Année 2018
- 2019 – 060 Instauration d'une part supplémentaire dénommée « IFSE régie»
- 2019 – 061 Modification du règlement du régime indemnitaire
- 2019 – 062 Modification du tableau des effectifs

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 20H30

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel.

Monsieur le Maire dit que le quorum est atteint.

Madame DOUNIAUX Marie-Claude se propose comme secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité.

2019 – 049 DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire expose que La présente Décision Modificative n°2 prévoit un ajustement en section d'investissement. Celle-ci occasionne une augmentation de crédits en section d'investissement.

Il convient au Conseil Municipal de valider la décision modificative n°2, telle que présentée ci-dessous ainsi qu'en annexe.

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Opérations / Articles	Montant	Observations
10226 - TAXE D'AMENAGEMENT	24 630,00	Remboursement de taxe d'aménagement trop perçu sur exercice 2015
400 - AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-800,00	Enveloppe non utilisée affectée à l'opération 501
405 - CENTRE CULTUREL	-940,00	Enveloppe non utilisée affectée à l'opération 501
401 - GROUPE SCOLAIRE EDOUARD THOMAS	-385,00	Enveloppe non utilisée affectée à l'opération 501
413 - GYMNASSE	-3 485,00	Enveloppe non utilisée affectée à l'opération 503
424 - PRIMAIRE EDOUARD THOMAS	-155,00	Enveloppe non utilisée affectée à l'opération 501
425 - MATERNELLE EDOUARD THOMAS	-215,00	Enveloppe non utilisée affectée à l'opération 501
431 - INFORMATIQUE	-13 000,00	Enveloppe non utilisée affectée à l'opération 503
501 - ECPUBLIC	5 830,00	Ajustement de l'enveloppe incluant les révisions de prix du marché EIFFAGE éclairages publics
503 - VOIES	16 485,00	Travaux de voirie et clôtures
615 - TERRAINS SYNTHETIQUES	6 000,00	Avenant à la mission de maîtrise d'œuvre
TOTAL NOUVELLE PREVISION	33 965,00	

Recettes		
Opérations / Articles	Montant	Observations
10222 - FCTVA	20 715,00	Ajustement recettes supplémentaires non prévues au BP affecté au remboursement du trop-perçu de TA en 2015 + Enveloppe opération 501
10226 - TAXE D'AMENAGEMENT	13 250,00	Ajustement recettes supplémentaires non prévues au BP affecté au remboursement du trop-perçu de TA en 2015 + Enveloppe opération 501
TOTAL NOUVELLE PREVISION	33 965,00	

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité :

VALIDE la décision modificative n°2, telle que présentée ci-dessus ainsi qu'en annexe.

Pour : 20

Abstention : 7 (DERE – GABILLOT – STRAUSS – VERONA – BUIS – GUEYE – SOUKHAVONG)

2019 – 050 CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal des états de créances irrécouvrables relatifs aux exercices 2015 à 2018. Les redevables concernés ont fait l'objet de poursuites de la part des services du Trésor Public ; ceux-ci estiment qu'il n'existe plus de moyens pour récupérer les sommes dues et demande donc au Conseil Municipal de les admettre en non-valeur. Ces états se montent à 1 631,71 €.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ADMET les créances irrécouvrables en non-valeur, tel qu'au tableau en annexe.

DIT que ces états de créances s'élèvent à 1 631,71 €.

2019 – 051 AVIS SUR LE COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ D'AMÉNAGEMENT 77 POUR L'ANNÉE 2018 CONCERNANT LA ZAC DU CENTRE BOURG (CRACL)

En application de l'article 5-II de la loi 83-597 du 7 juillet 1983 sur les SEM locales, de la loi 2002-1 du 2 janvier 2002 et, conformément aux termes de l'article 16 de la concession d'aménagement du 4 janvier 2007, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le compte-rendu annuel à la collectivité, pour l'année 2018, concernant l'opération n°1522 de la ZAC du Centre Bourg.

Ce compte-rendu d'activité, d'aménagement 77, a été établi conformément aux lois du 7 juillet 1983 et du 8 février 1995 ainsi qu'à la convention d'aménagement.

Ce document a été également établi conformément à la convention publique d'aménagement ainsi qu'aux dispositions réglementaires permettant à la collectivité d'exercer pleinement son droit à contrôle comptable et financier (article L300-5 du code de l'urbanisme ; article L1523-2 du code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire explique que ce rapport vise ainsi à présenter à la commune une description de l'avancement de la ZAC sur ses volets opérationnel et financier. Le concédant dispose ainsi d'un outil de suivi synthétique et transparent lui permettant, le cas échéant, de prendre les mesures qui s'imposent.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de prendre acte dudit rapport.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

PREND ACTE dudit rapport tel qu'annexé.

2019 – 052 RENOUVELLEMENT DE GARANTIE D'EMPRUNT – PRÊT GAIA DANS LE CADRE DE LA ZAC DU CENTRE BOURG À SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES

Monsieur le Maire rappelle qu'AMENAGEMENT 77, en tant que concessionnaire depuis 2007 de la ZAC du Centre Bourg sur la commune de Saint-Thibault-des-Vignes, intervient sur tous les aspects du projet, du pilotage des études pré-opérationnelles et des acquisitions foncières jusqu'à la mise en œuvre des travaux d'aménagement et la cession des terrains viabilisés. Ainsi, la ZAC du Centre Bourg prévoit l'aménagement et la requalification complète du cœur de la commune et doit notamment permettre la réalisation de près de 650 logements dont a minima 25% de logements sociaux.

Afin de couvrir les besoins de l'opération, un financement bancaire avait été souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) – également actionnaire d'Aménagement 77 – au travers de 3 emprunts dits « GAIA ».

La souscription à ces emprunts pour un montant total de 7 400 000 € est intervenue :

- En 2009 à hauteur de 1 400 000 € via le prêt n°1152090
- En 2011 à hauteur de 1 000 000 € via le prêt n°1190377
- Et en 2012 à hauteur de 5 000 000 € via le prêt n°1237561.

Conformément à la réglementation, ces emprunts ont été à hauteur de 80% par des garanties publiques, à savoir la garantie de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes à hauteur de 20% (soit 1 480 000 €).

L'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet – obtenu le 28 juillet 2011 – ayant fait l'objet d'une requête en annulation à laquelle le tribunal administratif de Melun a souhaité donner une suite favorable. Le calendrier prévisionnel de l'opération a donc nécessité un premier ajustement.

Ainsi, en 2014, les contrats de prêts ont été modifiés (durée allongée, modalités de remboursement) et les garanties apportées par les collectivités territoriales ont été prorogées une première fois.

Le contentieux précité s'est néanmoins poursuivi jusqu'en 2016 devant le Conseil d'État qui, dans sa décision du 11 juillet 2016, a entériné la légalité de l'arrêté de DUP pris par le Préfet en 2011.

Dans l'intervalle, le prêt n°1190377 d'un million d'euros a été entièrement remboursé en 2016 conformément aux termes du réaménagement prévu en 2014.

Afin de permettre à AMENAGEMENT 77 d'aller au bout de la procédure d'expropriation, une seconde prorogation de 3 années des contrats de prêts a été convenue entre les parties en mai 2017.

Depuis, la phase judiciaire d'expropriation a bien été engagée. Néanmoins, le délai de traitement de la procédure devant le juge de l'expropriation s'est avéré particulièrement long et réparti dans le temps, 18 mois s'étant écoulés entre la saisine du juge et la fixation du prix des premières parcelles.

De surcroît, certains jugements de la 1^{ère} phase ont engendré des prix en totale inadéquation avec les références récentes et comparables mettant en péril l'équilibre économique général de l'opération. AMENAGEMENT 77 a donc interjeté appel sur ces parcelles courant 2018. Les premières audiences en appel sont intervenues au 1^{er} semestre 2019 et ont permis un retour à des valeurs plus cohérentes en infirmant les jugements rendus par le Tribunal de Grande Instance de Melun.

À ce jour, AMENAGEMENT 77 n'a pas pu prendre possession de la totalité du foncier correspondant à la 1^{ère} tranche de la ZAC devant permettre d'engager la phase opérationnelle et commerciale de l'opération.

Compte tenu de ce report de calendrier, AMENAGEMENT 77 a obtenu de la CDC de revoir la durée et l'échelonnement de remboursement des deux emprunts restants, à savoir le prêt n°1152090 de 1 400 000 € et le prêt n°1237561 de 5 000 000 €.

Un accord a été trouvé sur la base d'un allongement de la durée des emprunts de 3 années et 10 mois et une modification des échéances de remboursement du capital.

C'est pourquoi, il convient au conseil municipal d'accepter le renouvellement de garantie d'emprunt – prêt GAIA dans le cadre de la ZAC du Centre Bourg à SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES comme suit et tel qu'annexé :

- Capital restant dû : 6 400 000,00 €
- Nombre de prêts : 2
- Durée en année(s) Phase 1 : 6,00
- Différé d'amortissement : 48 mois
- Date de prochaine échéance : 01/12/2020
- Conditions de remboursement anticipé : Indemnité actuarielles

Après délibération, le Conseil Municipal **à la majorité** :

ACCEPTE le renouvellement de garantie d'emprunt – prêt GAIA dans le cadre de la ZAC du Centre Bourg à SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES tel que décrit et tel qu'annexé.

Pour : 20

Abstention : 7 (DERE – GABILLOT – STRAUSS – BUIS – VERONA - GUEYE – SOUKHAVONG)

2019 – 053 CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE ET LA COMMUNE DE SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES

Monsieur le Maire expose que la commune de Saint-Thibault-des-Vignes pilote deux importants projets d'aménagement : la ZAC des Sablons et la ZAC du Centre Bourg.

Elle souhaite à présent anticiper le développement d'un secteur résidentiel à l'Est de la Ville, en limite de Lagny-sur-Marne, sur lequel deux Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été définies au PLU.

La commune a pour cela sollicité l'EPFIF afin de mettre en place un périmètre de veille foncière et cadrer ainsi le renouvellement urbain de ce secteur. (Plan du périmètre joint)

Ces projets s'inscrivent pleinement dans les objectifs tant quantitatifs que qualitatifs de l'EPFIF qui a pour vocation d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des opérations des collectivités par une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toute expertise en matière foncière.

Cette convention prévoit une intervention de l'EPFIF qui assure l'acquisition des terrains et en assure le portage foncier en vue d'une revente soit à la collectivité soit à un opérateur privé par délégation de la collectivité.

La commune de Saint-Thibault-des-Vignes et l'EPFIF ont donc convenu de s'associer pour conduire une politique foncière sur le moyen terme au sein de ce secteur, la convention devant s'achever le 31 décembre 2025.

Le montant de l'intervention de l'EPFIF au titre de cette convention est plafonné à 3 millions d'euros HT.

Monsieur le Maire dit qu'il convient au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention d'intervention foncière, ci-annexée, entre l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) et la commune de Saint-Thibault-des-Vignes, portant sur le développement d'un secteur résidentiel à l'Est de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal **à la majorité** :

VALIDE la convention d'intervention foncière, ci-annexée, entre l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) et la commune de Saint-Thibault-des-Vignes, portant sur le développement d'un secteur résidentiel à l'Est de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour : 22

Abstention : 5 (DERE – GABILLOT – STRAUSS – VERONA – BUIS)

2019 – 054 VENTE PAR LA COMMUNE DU FONDS DE COMMERCE CAFÉ DE LA PLACE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 31 mai 2012 transmise à la Sous-Préfecture de TORCY le 04 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition du fonds de commerce du Café de la place de l'Église. Dans le même temps, le Conseil Municipal a autorisé la mise en place de la location-gérance.

Aux termes d'un acte, le 17 décembre 2012, la commune a fait l'acquisition dudit fonds de commerce pour un montant de 80 000 €.

Le 29 janvier 2013, aux termes d'un acte sous signatures privées, la commune a consenti au représentant de la société LE BOUCHON, un contrat de location-gérance qui a été renouvelé le 23 mars 2016.

Monsieur le Maire informe que le locataire-gérant actuel a émis le souhait de ne pas racheter ce fonds de commerce.

Monsieur le Maire propose de céder ce fonds de commerce à deux acquéreurs pour un montant de 110 000 €, tout en conservant la propriété des murs.

Il dit qu'il convient donc au conseil municipal d'approuver la cession de ce fonds de commerce « Café de la Place » pour une valeur de 110 000€ et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette vente.

Après délibération, le Conseil Municipal **à la majorité** :

APPROUVE la cession par la commune du fonds de commerce « Café de la Place » pour une valeur de 110 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette vente.

Pour : 25

Contre : 2 (BUIS – VERONA)

2019 – 055 VENTE PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AI n°488 – RUE DU GROS BUISSON

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2018-093 du 17 octobre 2018 l'Association Syndicale Libre (ASL) Village Kaufman & Broad a rétrocédé à la commune la parcelle AI 388p d'une superficie de 1255 m² située rue du Gros Buisson.

Il expose que l'acte de rétrocession est en cours de rédaction chez le notaire.

Cette parcelle a été divisée en quatre nouvelles parcelles cadastrées AI n°486, AI n°487, AI n°488, AI n°489, une fois acquises par la commune.

Monsieur le Maire explique que la parcelle AI n°488 d'une superficie de 522 m² doit faire l'objet d'une vente à un particulier en vue de la construction d'une maison individuelle.

Le prix de cette vente a été fixé à 185 000 euros conformément à l'estimation établie par le service des Domaines le 9 juillet 2019.

Considérant le prix fixé par le service des domaines de 185 000 €.

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal doit :

- Constater et confirmer la désaffectation de la parcelle cadastrée section AI °488 d'une superficie de 522 m²

- Décider le déclassement de cette parcelle du domaine public afin de la reclasser dans le domaine privé
- Accepter le reclassement de la parcelle cadastrée section AI °488 d'une superficie de 522 m² dans le domaine privé
- Valider la vente de la parcelle cadastrée section AI °488 d'une superficie de 522 m² au prix de 185 000 €,
- L'autoriser à signer les actes notariés afférents
- Préciser que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur

Après délibération, le Conseil Municipal **à la majorité** :

CONSTATE ET CONFIRME la désaffectation de la parcelle cadastrée section AI °488 d'une superficie de 522 m²,

DÉCIDE le déclassement de cette parcelle du domaine public afin de la reclasser dans le domaine privé,

ACCEPTE le reclassement de la parcelle cadastrée section AI °488 d'une superficie de 522 m² dans le domaine privé,

VALIDE la vente de la parcelle cadastrée section AI °488 d'une superficie de 522 m² au prix de 185 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents,

PRÉCISE que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Pour : 22

Abstention : 5 (DERE – GABILLOT – STRAUSS - BUIS – VERONA)

2019 – 056 PROJET D'ALIGNEMENT DU CHEMIN DES PÉPINS

Monsieur le Maire expose que la commune de Saint-Thibault-des-Vignes procède depuis de nombreuses années, à l'alignement des voies afin d'y réaliser les aménagements de voiries nécessaires.

En 2010, la commune a réalisé une ébauche de plan d'alignement du chemin des Pépins qui n'a jamais été validée.

En 2019, ce plan d'alignement a été actualisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément ses articles L 2131-20 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 123-10,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus précisément ses articles L 112-1 et 2 R 141-4 et suivants ;

Considérant qu'il est nécessaire de mener à son terme cet alignement du chemin des Pépins,

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal doit :

- Approuver le principe d'établir un plan d'alignement du chemin des Pépins ;
- Approuver le projet d'alignement du chemin des Pépins selon le plan ci-joint ;
- Autoriser Monsieur le Maire à entreprendre et à signer toutes les démarches administratives pour réaliser cet alignement.

- Autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique selon les dispositions du Code de la Voirie Routière, et les dépenses afférentes à cette démarche.

Après délibération, le Conseil Municipal **à la majorité** :

APPROUVE le principe d'établir un plan d'alignement du chemin des Pépins ;

APPROUVE le projet d'alignement du chemin des Pépins selon le plan ci-joint ;

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre et à signer toutes les démarches administratives pour réaliser cet alignement.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique selon les dispositions du Code de la Voirie Routière, et les dépenses afférentes à cette démarche.

Pour : 24

Abstention : 3 (DERE – GABILLOT – STRAUSS)

2019 – 057 DÉNOMINATION DE LA VOIE CHEMIN DES PIERRIS – OPÉRATION BOUYGUES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il appartient à la commune de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Un promoteur doit réaliser un ensemble immobilier entre le chemin des Pierris et le sentier de Gouvernes. Il est donc nécessaire de créer une nouvelle voie et de procéder à la numérotation des constructions.

Il est proposé au conseil municipal de nommer cette voie : chemin des Pommiers et de valider la numérotation des constructions du chemin des Pommiers suivant le plan annexé.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

ACCEPTE de nommer cette voie : chemin des Pommiers

VALIDE la numérotation des constructions du chemin des Pommiers suivant le plan annexé à la présente délibération.

2019 – 058 SMAEP - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE – ANNÉE 2018

Monsieur le Maire explique qu'il convient au Conseil Municipal de donner un avis sur le rapport annuel 2018 du Syndicat sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable.

Il a été souligné, par un élu, à la lecture de ce rapport, accessible sur le lien suivant : <https://www.smaeplagny.fr/index.php/Le-rapport?idpage=52&afficheMenuContextuel=true>, que le

prix de l'eau, sur la commune de Saint-Thibault-des-Vignes, est beaucoup plus élevé que celui d'autres communes de Seine et Marne.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DONNE UN AVIS FAVORABLE au rapport annuel 2018 de la SMAEP sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable.

2019 – 059 SYMVEP – RAPPORT D'ACTIVITÉ – ANNÉE 2018

Monsieur le Maire explique qu'il convient au Conseil Municipal de donner un avis sur le rapport d'activité 2018 du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien, tel qu'annexé.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité :

DONNE UN AVIS FAVORABLE au rapport d'activité 2018 du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien, tel qu'annexé.

Pour : 23

Abstention : 4 (DERE – GABILLOT – STRAUSS – VERONA)

2019 – 060 INSTAURATION D'UNE PART SUPPLÉMENTAIRE DÉNOMMÉE « IFSE RÉGIE »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le RIFSEEP est appliqué dans la Commune depuis le 1er janvier 2017.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il doit être mis en place une part supplémentaire dite « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP.

Monsieur le Maire rappelle que :

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de L'État ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

VU l'avis du Comité Technique du 25 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDÉRANT que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Monsieur le Maire dit qu'il convient donc au Conseil Municipal d'accepter la mise en place d'une part supplémentaire dite « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE la mise en place d'une part supplémentaire dite « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP.

2019 – 061 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de l'instauration d'une part supplémentaire dénommée « IFSE Régie », il convient de compléter le règlement intérieur du régime indemnitaire de la collectivité, soumis à l'avis des membres du CT le 25 septembre 2019, tel qu'annexé.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la modification le règlement intérieur du régime indemnitaire de la collectivité, soumis à l'avis des membres du CT le 25 septembre 2019, tel qu'annexé.

2019 – 062 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose que plusieurs agents ont bénéficié d'un avancement de grade, sur lequel ils ont été nommés.

Il convient donc de créer leur nouveau poste.

Création :

- d'un poste de rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- de 3 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des Écoles Maternelles à temps complet
- d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet
- d'un poste d'Auxiliaire de puériculture Principal de 1^{ère} classe à temps complet

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des modifications de l'organigramme au sein du service Enfance, il est nécessaire de recruter pour le bon fonctionnement du service un agent par voie de mutation à compter du 1^{er} octobre 2019 en qualité de coordinateur.

Il convient donc de créer un poste d'animateur, à temps complet.

Création :

- d'un poste d'animateur

<u>EMPLOIS</u>		<u>MODIFICATIONS</u>		
GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE	SUPPRESSION	CREATION	TOTAL DES EMPLOIS
Rédacteur PPAL 2 ^{ème} classe	0		1	1
Animateur	0	0	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	8	0	3	11
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	3	0	2	5
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	15	0	1	16
Agent de Maitrise Principal	0	0	1	1
Auxiliaire de Puériculture Principal de 1 ^{ère} classe	0	0	1	1

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées au tableau des effectifs.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

APPROUVE la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

DECISIONS

Décision n°2019/013 du 7 mars 2019

Contrat avec la société PHILIPPE DELMAS PRODUCTION pour un spectacle.

Décision n°2019/026 du 4 juin 2019

Contrat avec la société Monsieur MAX PRODUCTION pour un spectacle.

Décision n°2019/032 du 1^{er} juillet 2019

Contrat avec l'entreprise SCHINDLER pour la maintenance de l'ascenseur à l'accueil de Loisirs

Décision n°2019/033 du 16 juillet 2019

Convention avec Marne et Gondoire concernant le dispositif CRESCEND'O

Décision n°2019/037 du 1^{er} juillet 2019

Contrat avec l'entreprise DEFIBFRANCE pour la maintenance des défibrillateurs automatisés en mairie, au centre culturel et au gymnase.

Décision n°2019/055 du 31 juillet 2019

Contrat avec l'entreprise SOCOTEC pour les vérifications périodiques des installations électriques pour le Pole Technico-Administratif.

Décision n°2019/056 du 31 juillet 2019

Contrat avec l'entreprise SOCOTEC pour les vérifications périodiques des installations de gaz combustibles pour la Mairie.

Décision n°2019/035 du 21 janvier 2019

Contrat de mission avec la société ENDROITS EN VERT pour le marché de rénovation des terrains de sports du stade municipal.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est close à **22H13**

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

Fait les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, le 27 septembre 2019
Le Maire,
Sinclair VOURIOT
Conseiller Départemental